



Denis BALDÈS
Maire de Blaye



Sandrine SENTIER
Adjointe
en charge de l'éducation



Guide rentrée scolaire 2024

On ressent parfois un petit pincement au cœur lorsque les vacances se terminent, cependant c'est avec enthousiasme que l'on a préparé la rentrée scolaire de vos enfants.

C'est dans cette dynamique, en tant que nouvelle adjointe aux affaires scolaires que j'aurai l'honneur et le plaisir d'agir pour le bien-être des élèves au sein de nos écoles publiques. Je m'attacherai à le faire dans le même esprit que Béatrice Sarraute.

Pour cette rentrée, la volonté municipale d'étoffer son aide sociale en matière de restauration scolaire, nous a amené à mettre en place le dispositif « Cantine à 1 € » pour conforter notre soutien aux familles les plus modestes (voir dispositif détaillé ci-dessous).

Afin d'améliorer le cadre de vie et les conditions d'accueil de nos élèves, des nouveaux jeux seront installés prochainement dans les maternelles

Grosperin et Rosa Bonheur, des tableaux numériques seront changés à Vallaeys et Rosa Bonheur, des remplacements de stores et des travaux d'entretien important seront réalisés sur les chaudières.

Nous nous attachons également à proposer chaque année des projets artistiques, culturels et citoyens ceci afin de créer les conditions favorables à l'accomplissement des élèves comme le parcours citoyen, les gestes qui sauvent, les ateliers « A la découverte des abeilles », un spectacle de théâtre dans les maternelles, leur participation à la fête de la musique entre autres.

La réussite de vos enfants est notre priorité !

Ce petit guide pratique ainsi que le site « blaye.fr » vous permettront de retrouver toutes les informations utiles sur le fonctionnement des services scolaires et périscolaires.

Bonne rentrée à tous !

Horaires et vacances scolaires



CLASSE
8H30 - 12H
13H30 - 16H

GARDERIE DU MATIN
À l'école élémentaire
pour tous les élèves
7H30 - 8H30

GARDERIE DU SOIR
À l'école élémentaire
pour tous les élèves
16H - 18H30

Rentrée scolaire 2024	Lundi 2 septembre 2024
Vacances de la Toussaint	19 octobre au 4 novembre
Vacances de Noël	21 décembre au 6 janvier 2025
Vacances d'hiver 2025	22 février au 10 mars
Vacances de printemps	19 avril au 5 mai
Pont de l'Ascension	28 mai au 2 juin
Grandes vacances	5 juillet



Les menus sont disponibles sur Blaye.fr Rubrique "Famille/Restauration"

Du fait de la présence de la cuisine centrale au sein de l'école élémentaire Rosa Bonheur, les repas sont servis en direct sur les 2 réfectoires de l'école primaire. Pour les classes maternelles, l'aménagement du restaurant scolaire permet d'assurer la restauration en un seul service. Les classes élémentaires bénéficient d'une chaîne de self.

Les menus sont élaborés par la Responsable de la cuisine centrale. Il est porté une attention particulière à la qualité et à l'équilibre alimentaire.

Une demande spécifique doit être adressé en Mairie pour toute restriction alimentaire (étudiée par une commission).

Accueil périscolaire

Le matin et le soir dans les locaux de l'école élémentaire, pour tous les élèves. **Les élèves bénéficient d'un goûter gratuit en début de garderie.**

Vous devez impérativement récupérer votre enfant au sein de la garderie et en respecter les horaires.

CONTACT EN CAS DE RETARD :
05 57 42 97 05 Garderie élémentaire R.Bonheur

Des aides municipales particulières pourront être accordées aux familles qui en feront la demande (en Mairie) sur examen de leur dossier.

RESTAURATION SCOLAIRE	
Quotients familiaux	Tarif cantine
0 à 300 (A)	0,50€
301 à 500 (B)	1€
501 à 750 (C)	1€
751 à 1000 (D)	1€
1001 à 1200 (E)	2,35€
1201 à 1600 (F)	2,95€
1601 et plus (G+)	3,26€
Hors Commune	3,57€
Tarifs Commensaux	3,98€

GARDERIE	
Quotients familiaux	Tarif garderie
0 à 300 (A)	0,05€
301 à 500 (B)	0,16€
501 à 750 (C)	0,21€
751 à 1000 (D)	0,26€
1001 à 1200 (E)	0,31€
1201 à 1600 (F)	0,37€
1601 et + (G)	0,42€
Hors Commune	0,53€

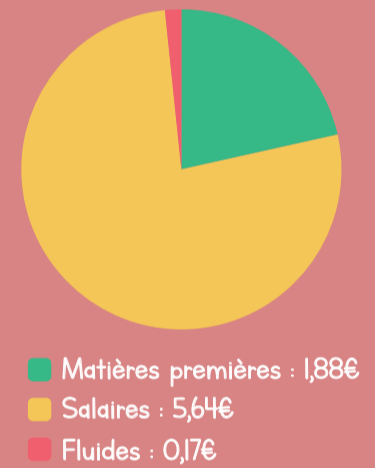
MA CANTINE À 1€

La volonté de la municipalité en matière de restauration scolaire a depuis longtemps permis à chaque enfant de s'alimenter avec **des repas sains et qualitatifs à des tarifs socialement abordables.** Afin d'étoffer l'aide sociale déjà existante, nous mettons en place « Ma Cantine à 1€ » pour les familles les plus modestes. Par la signature d'une convention, l'état soutiendra financièrement la ville de Blaye pour la mise en place de ce dispositif afin que cette tarification sociale puisse être appliquée dans les cantines scolaires de nos écoles primaires.

Ces nouveaux tarifs vont permettre à **92% des enfants Blayais** d'avoir un repas à 1 euro ou moins, ils concernent les tranches B, C, et D, la tranche A restant à 0,50€ (voir tableau ci-contre). Cependant cette convention peut être **interrompue** à tout moment, à la **discretion de l'État**, en fonction de la disponibilité des crédits. **Dans ce cas, la décision sera prise de rétablir les tarifs en vigueur avant la signature de cette convention.**

Nous tenons à vous informer que le coût d'un repas s'élève à 7,69€, vous constaterez donc à la lecture de vos tarifs, que la municipalité prend à sa charge une grosse partie de son financement.

Coût d'un repas = 7,69€



Comment gérer mon compte famille ?

Selon le principe du pré-paiement, la gestion est effectuée par une régie de recettes :

- La borne indique quand recharger ma carte.
- La situation du compte «Famille» est consultable en Mairie ou sur le site Blaye.fr grâce à mon identifiant et mon mot de passe.

En cas de non-paiement, le montant de la dette sera exigé par le Trésor Public après relance de la Mairie.

Changement de coordonnées

En cours d'année et sans changement d'école :

J'informe au plus tôt la Mairie

Comment alimenter mon compte familial ?

Par chèque : Libellé au nom du Trésor Public mentionnant au dos le nom de mon (ou mes) enfant(s) plus envoi par la poste / ou dépôt dans la boîte aux lettres de la Mairie.

En espèces : Tous les jours aux heures d'ouverture de la Mairie.

Par carte bancaire : Sur Blaye.fr rubrique «Famille/Restauration scolaire».

École multi-activités

Deux fois par semaine (hors vacances scolaires), il est proposé aux élèves du CP au CM2 de participer à des parcours de découverte de pratiques sportives ou ludiques.

Un bulletin d'inscription sera remis à la rentrée à chaque enfant concerné.



A son inscription chaque enfant reçoit une carte magnétique

À récupérer à l'accueil de la Mairie. Cette carte lui sert à badger sur la borne de l'école à chaque utilisation des services périscolaires (cantine, accueil, périscolaire).

Inscription en cours d'année

Une carte provisoire est attribuée en Mairie (à rapporter sous quinzaine pour l'obtention de la définitive)

Mon enfant poursuit sa scolarité dans une des écoles publiques de Blaye :

La carte reste valable pour l'année scolaire suivante. Si le solde du compte «Famille» est positif, le montant du crédit est mis en réserve pour la rentrée.

Mon enfant quitte l'école, nous déménageons :

Le compte doit être clôturé et la carte doit être rapporté en Mairie pour destruction.

Mon enfant entre au collège :

• Le compte «Famille» demeure, sans démarche particulière, pour les enfants de la fratrie restant scolarisés dans l'une des écoles publiques.

• Le compte «Famille» doit être clôturé, si aucun enfant ne reste scolarisé dans une des écoles publiques. La carte doit être rapportée en Mairie pour destruction.



Comment clôturer mon compte famille ?

La clôture et la régularisation du compte «Famille» se font en Mairie pendant la première semaine des vacances d'été.

En fin d'année scolaire, le solde de mon compte doit être égal à 0€

Le crédit restant ne sera pas remboursé s'il est inférieur à 5,00€

Services à la carte

Un compte « Famille » est ouvert en Mairie pour chaque fratrie scolarisée. L'enfant présente la carte magnétique reçue lors de son inscription, dans la borne de son école à chaque utilisation des services périscolaires :

- **Restaurant scolaire : en arrivant**
- **Accueil périscolaire : en arrivant et en partant**

Pour être pris en compte au sein de ces deux services (préparation du bon nombre de repas/-surveillance de l'enfant) :

Il est impératif de badger.

Passer les bornes

Une borne dans chaque établissement scolaire est reliée par informatique au système de gestion situé en Mairie. Chaque "badgeage" avec la carte magnétique :

- **Débite le compte de la famille du montant de l'activité consommée**

- **Enregistre la présence de l'enfant à ce service : impossible de passer deux fois pour le même service dans la même journée.**



La borne en pratique

Ce n'est pas l'heure !

Tu es en retard ou en avance sur le créneau horaire

Tu es déjà passé.e !

Tu as déjà badgé pour ce service

Pense à recharger ta carte !

Tu dois prévenir tes parents qu'il faut alimenter le compte « Famille » en mairie ou sur www.blaye.fr

C'est bon !

Tu as bien passé ta carte au bon créneau horaire

Recommence !

Tu n'as pas présenté ta carte dans le bons sens ou pas droite

J'ai perdu ma carte : Prévenir la Mairie : carte mise hors service et compte sécurisé. La nouvelle carte sera facturée 5€ - Pas de perte d'argent : il n'y en a pas sur la carte.

J'ai oublié ma carte : Le personnel de service dispose de cartes "pass" et badgera exceptionnellement pour l'enfant. **Attention aux oublis fréquents**

Mon enfant a badgé alors qu'il ne mange pas au restaurant scolaire aujourd'hui : Le contrôle effectué à l'heure du repas permet de re-créditer le compte.

Lorsque mon enfant entend « pense à recharger ta carte » : Le compte atteint le seuil de rappel fixé à 10€. Le repas badgé est bien enregistré : il peut continuer à consommer. Le compte doit être alimenté en Mairie ou sur www.blaye.fr.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Article 1 : ACTIVITÉS CONCERNÉES

Elles sont au nombre de 4
> Garderie
> Restauration scolaire
> Périscolaires 12h00/13h30
> Multiactivités 16h30/18h00

organisées seulement en période d'ouverture de classe, selon le calendrier fixé par l'Inspection Académique de la Gironde.

Article 2 : TEMPS DE FONCTIONNEMENT

Garderie : La prise en charge des élèves se fera en fonction de leur emploi du temps.

Restauration scolaire : Le service est ouvert durant l'interclasse de midi dans l'ensemble des écoles de la commune.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

Garderie et Restauration scolaire : Pour bénéficiaire de ces 2 services, l'inscription et l'utilisation de la carte multiservices sont obligatoires.

Régimes spéciaux : En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (projet d'accueil individualisé) sera établi sous l'autorité du médecin scolaire, permettant aux parents d'apporter à l'école des plats de substitution au menu du jour. Cette pratique n'est pas autorisée pour les régimes particuliers liés à des considérations religieuses ou personnelles.

Réinscription : L'admission aux différents services n'est prononcée que pour la durée d'une année scolaire.

Mise à jour des dossiers : Les familles ont l'obligation de signaler immédiatement aux services municipaux, chargés de l'enregistrement des inscriptions, toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changements d'adresse, de numéro de téléphone, variation des ressources, problèmes de santé, etc...)La

Ville ne pourra être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission, par les familles, de renseignements adaptés.

Article 4 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Restaurant scolaire, garderie :

Concernant l'alimentation du compte Famille : En chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces aux heures d'ouverture de la mairie ou par carte bancaire via www.blaye.fr.

Article 5 : RESPONSABILITÉ

Les services périscolaires relèvent de la compétence exclusive de la Ville qui assume l'entière responsabilité de leur fonctionnement, par l'intermédiaire des agents communaux (agents de service et animateurs) chargés de l'organisation et de l'encadrement des activités mises en œuvre. Les précisions suivantes doivent être apportées:

Accueil périscolaire : Les enfants (y compris ceux scolarisés en école élémentaire) ne peuvent regagner seuls leur domicile à l'issue de l'accueil périscolaire du soir. Ils doivent être obligatoirement pris en charge par les parents ou une personne habilitée par les parents. Une autorisation manuscrite spécifique sera nécessaire pour faire récupérer son enfant par une personne mineure. **Tout enfant qui n'est pas récupéré aux heures de sortie de l'école doit rejoindre le lieu de la garderie et doit badger avant d'en repartir.** Si un enfant, non inscrit à la garderie, ne peut être exceptionnellement récupéré par les personnes habilitées à la fin de la classe, le Directeur, qui doit en être préalablement averti par les parents dans la journée, peut confier cet enfant à la garderie.

Article 6 : RESPECT DES HORAIRES

Concernant les accueils périscolaires, il est demandé aux parents de respecter strictement l'horaire de fermeture du soir. La constatation des retards répétés lors de la prise en

charge du soir pourra entraîner, après avertissement, l'exclusion de l'enfant du service. Par ailleurs, il est rappelé que consigne est donnée aux personnels, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec la famille, d'alerter la gendarmerie, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

Article 7 : MESURES DISCIPLINAIRES

Les élèves inscrits dans les différents services périscolaires doivent observer un comportement correct, de nature à garantir le bon fonctionnement de l'organisation en place. Ils doivent notamment respecter le nouveau règlement de cour mis en place dans les écoles primaires. Avant toute mise en œuvre de mesures disciplinaires, les agents municipaux sont chargés d'un rôle de prévention et de rappel des règles de vie en collectivité. Les manquements au présent règlement et notamment toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves, feront l'objet d'une échelle de sanctions composée comme suit : **Avertissement délivré à la famille sous forme de lettre recommandée.**

Puis, en cas de récidive :

- > **exclusion temporaire (minimum 1 semaine)**
- > **exclusion définitive**

L'avis du Directeur d'école sera requis préalablement à la mise en œuvre de chaque décision d'exclusion. En cas de manquement particulièrement grave, la Ville se réserve le droit d'engager directement la procédure d'exclusion.

Article 8 : INTERVENTIONS EXTÉRIEURES

Directeurs d'écoles : Bien que les services périscolaires soient placés sous la responsabilité directe de la Commune, les Directeurs d'écoles peuvent à tout moment en cas d'urgence ou de situation mettant en cause la sécurité des enfants, intervenir dans le fonctionnement des activités.

Parents d'élèves : À l'image des activités de classe, la présence des parents d'élèves est interdite pendant

l'exercice des activités des services périscolaires. Dans le cas particulier du service de restauration scolaire, les représentants des parents d'élèves, après en avoir avisé le service municipal concerné, sont autorisés à prendre leur repas dans la salle avec les enfants.

Services spécialisés : Les services extérieurs à la Ville ayant compétence pour l'organisation ou le contrôle des différentes activités des services périscolaires (service de sécurité, d'hygiène, services vétérinaires, administration de la Jeunesse et des Sports, etc...) ont toute latitude pour intervenir pendant les heures d'ouverture.

Article 9 : APPLICATION

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. La commune se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités d'organisation des services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Ces services font l'objet d'une facturation fondée sur une tarification établie par délibération du Conseil Municipal, sauf le goûter qui est fourni gratuitement par la Mairie. Cette tarification est déclinée en fonction du quotient familial. Concernant le barème fixé lors de l'inscription (ou de la réinscription), des modifications peuvent être envisagées dans le courant de l'année scolaire, en fonction de l'évolution des ressources de la famille.

Contacts utiles

Inspection Départementale de l'Éducation Nationale

Mme Marianne HACHE
7 Rue Urbain Albouy - Tél: 05 57 42 62 53

Médecine Scolaire

7, rue Urbain Albouy - Tél : 05 57 42 14 14

RASED Psychologue scolaire, Rééducateurs

44 bis, rue Groperrin Tél: 05 57 42 27 96

Garderie :

École élémentaire : 05 57 42 97 05

Médiathèque Municipale Johel Coutura

Gratuite pour les scolaires
Ouverte spécifiquement aux scolaires le mercredi et le samedi
Littérature jeune public et activités spécifiques
Cours de la République - Tél: 05 57 42 23 58

Mairie de Blaye

7 cours Vauban, 33 390 BLAYE
Tél: 05 57 42 68 68 - www.blaye.fr

